

MODALITÉS D'ACHAT EMERGENT

Les dispositions suivantes constituent les modalités d'achat standard (« **Modalités** ») de l'entité juridique figurant en tant qu'acheteur sur la commande (« **Acheteur** »), et régiront et contrôleront chaque cas où l'Acheteur obtient ou acquiert autrement de vous (« **Fournisseur** ») des articles ou produits (collectivement « **Produits** ») ou des services (« **Services** »), que ce soit à la suite de l'émission d'un bon de commande écrit au Fournisseur, d'un achat effectué par carte de crédit, d'une commande en ligne ou par tout autre moyen (chacun, une « **Commande** »). L'Acheteur s'engage à acheter, et le Fournisseur s'engage à livrer à l'Acheteur, les Produits et Services identifiés dans la Commande, sous réserve des présentes conditions. L'Acheteur et le Fournisseur sont ci-après parfois désignés individuellement comme une « **Partie** » et collectivement comme les « **Parties** ».

1. **Acceptation.** L'acceptation de chaque Commande est expressément soumise aux présentes Modalités, sauf (a) s'il en est autrement convenu par écrit par un représentant autorisé de l'Acheteur, ou (b) si cette Commande est générée en vertu d'un accord pleinement exécuté entre l'Acheteur et le Fournisseur qui prévoit spécifiquement l'émission de cette Commande. Le consentement du Fournisseur aux présentes Modalités sera présumé de façon concluante de toute conduite du Fournisseur qui reconnaît l'existence d'un accord, y compris l'acceptation écrite d'une Commande, l'expédition de toute partie d'une Commande, la fourniture de Produits ou de Services conformément à une Commande, ou la transmission d'une facture à l'Acheteur. Toute modification apportée par le Fournisseur aux documents constituant la Commande de l'Acheteur, et toute condition contenue dans les documents du Fournisseur ou l'acceptation du Fournisseur, sont expressément rejetées par l'Acheteur et ne constituent qu'une proposition de modification des présentes Modalités, à moins et jusqu'à ce qu'elles soient expressément acceptées par écrit par un représentant autorisé de l'Acheteur. Le Fournisseur reconnaît et accepte expressément que toutes ces modifications et conditions sont nulles et non avenues, et n'ont aucune force ni aucun effet.
2. **Champ d'application.** Le Fournisseur fournira les Produits ou Services décrits dans la Commande de l'Acheteur conformément aux spécifications et exigences et pour le ou les montants indiqués dans ladite Commande.
3. **Prix/paiement.** L'Acheteur paiera au Fournisseur les montants, prix unitaires ou taux applicables qui sont expressément indiqués dans chaque Commande de l'Acheteur. L'Acheteur peut déduire ou compenser, de tout montant dû et payable au Fournisseur, tout montant contesté que l'Acheteur détermine comme étant le résultat (a) d'une tentative du Fournisseur de facturer à l'Acheteur un montant supérieur au montant spécifié dans la Commande applicable, ou (b) de toute réclamation contre le Fournisseur résultant d'une Commande ou de toute autre transaction. Les factures sont payables dans les soixante (60) jours suivant leur réception, sauf accord contraire entre les deux Parties. Conformément au règlement 105 de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada, l'Acheteur retiendra quinze pour cent (15 %) des paiements liés aux services rendus au Canada par des non-résidents et remettra ces paiements à l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») conformément à la circulaire d'information 75-6R2.
4. **Livraison.** Le temps est un facteur essentiel pour chaque Commande. Si la livraison des Produits ou l'exécution des Services n'est pas terminée à la date indiquée dans chaque Commande, l'Acheteur se réserve le droit, sans responsabilité et sans renoncer à aucun de ses autres droits et recours, de résilier une Commande par notification écrite concernant tout ou partie des Produits ou Services indiqués, et d'acheter des Produits ou Services de substitution ailleurs et de facturer au Fournisseur toute perte ou tout dommage

subi par l'Acheteur. Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur n'est pas responsable des dommages résultant de retards imprévisibles dus à des causes échappant à son contrôle raisonnable (telles que les cas de force majeure, les catastrophes naturelles et les actes gouvernementaux), à condition que ces retards ne soient pas dus à la faute ou à la négligence, en tout ou en partie, du Fournisseur, de ses employés, agents ou représentants. Le Fournisseur doit informer rapidement l'Acheteur de tout retard dans l'exécution d'une Commande. Toute disposition des présentes concernant la livraison de Produits ou l'exécution de Services par versements ne doit pas être interprétée comme rendant les obligations du Fournisseur divisibles. Sauf accord écrit contraire de l'Acheteur, toutes les livraisons de Produits seront effectuées rendu droits acquittés (RDA) dans les installations de l'Acheteur conformément aux Incoterms 2020.

5. **Titre de propriété des Produits et risque de perte.** Les Produits seront livrés à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la Commande de l'Acheteur. Sauf disposition contraire expresse dans la Commande de l'Acheteur, la propriété et les risques de perte des Produits seront transférés à l'Acheteur au moment et au lieu de la livraison dans les locaux de l'Acheteur.
6. **Facturation, emballage, documentation et expédition.** Aucuns frais ne seront facturés pour l'emballage, le transport ou le stockage des Produits, sauf accord écrit de l'Acheteur. Tous les Produits doivent être convenablement emballés dans des conteneurs afin d'éviter tout dommage pendant le transport et le stockage et de manière à garantir les coûts de transport les plus bas. Sauf indication contraire écrite de l'Acheteur, le Fournisseur doit dûment marquer chaque colis (a) avec les numéros de Commande de l'Acheteur et lorsque plusieurs colis constituent une seule expédition, chaque colis ainsi que chaque conteneur individuel à l'intérieur de chaque dit colis doit également être numéroté consécutivement, et (b) conformément à toutes les autres instructions ou spécifications écrites de l'Acheteur incluses dans une Commande. Le numéro de commande et les numéros de colis doivent être indiqués sur les bordereaux d'expédition, les connaissements et les factures. Une documentation appropriée et lisible, y compris mais sans s'y limiter, les Certificats d'analyse, les bordereaux d'expédition et autres documents spécifiés ou requis par (i) les présentes Modalités, (ii) la Commande et (iii) l'Accord de qualité, le cas échéant, (collectivement la « Documentation ») doit être remise à l'Acheteur lors de la livraison des Produits ou Services ou avant la livraison. Les factures reçues avant la livraison de la Documentation seront rejetées et devront être soumises à nouveau par le Fournisseur après la livraison de la Documentation.
7. **Inspection et rejet de Produits ou de Services.** Tous les Produits et Services fournis en vertu des présentes sont soumis à inspection et acceptation, et le Fournisseur doit être avisé de toute non-conformité ou de tout défaut (autre que les vices cachés) dans un délai raisonnable après la réception de ces Produits ou Services. L'Acheteur peut, à sa seule discrétion, rejeter ou exiger la correction rapide de tout Produit ou Service qui s'avérerait non conforme à tous égards (a) aux spécifications de l'Acheteur, (b) à chacune des garanties expresses ou implicites du Fournisseur, ou (c) à toute autre instruction ou exigence contenue dans la Commande de l'Acheteur. En cas de non-conformité, en plus de tous les autres droits dont l'Acheteur peut disposer, l'Acheteur peut, à sa seule discrétion et aux frais du Fournisseur, préparer l'expédition et renvoyer le Produit au Fournisseur, ou demander au Fournisseur de remplacer ou de corriger le Produit ou le Service non conforme. Si le Fournisseur ne remplace pas ou ne corrige pas rapidement les Produits ou Services non conformes, l'Acheteur peut, à sa seule discrétion, remplacer ou corriger ces Produits ou Services aux frais du Fournisseur, y compris tout excès de réapprovisionnement et autres coûts. Le paiement de tout ou partie des Produits ou Services fournis en vertu d'une Commande ne constitue pas une acceptation par l'Acheteur.

8. **Garantie.** Le Fournisseur déclare et garantit que tous les Produits et Services (a) seront neufs et non remis à neuf, sauf accord contraire exprès et écrit de l'Acheteur, (b) seront conformes aux conceptions, spécifications, dessins, échantillons ou autres descriptions mentionnés dans la Commande de l'Acheteur ou tels que représentés par le Fournisseur dans son catalogue ou autre description écrite du Fournisseur, (c) seront fabriqués conformément à toutes les Bonnes pratiques de fabrication applicables, et (d) seront exempts de défauts de matériaux, de conception et de fabrication (y compris les dommages dus à un emballage non satisfaisant par le Fournisseur). Le Fournisseur déclare et garantit en outre qu'il exécutera tous les Services de manière professionnelle et compétente. Le Fournisseur déclare et garantit en outre que le Fournisseur maintiendra les locaux de l'Acheteur libres de tout privilège et de toute charge découlant de l'exécution des Services ou en rapport avec celle-ci. Les garanties contenues dans le présent document s'appliquent à l'Acheteur, à ses clients et aux utilisateurs des produits ou services de l'Acheteur, et survivent à l'inspection, à l'acceptation et au paiement.
9. **Confidentialité.** Le Fournisseur reconnaît que le Fournisseur et ses employés, agents et sous-traitants peuvent avoir accès à ou créer des Informations exclusives à la suite d'une Commande. Le Fournisseur doit protéger ces Informations exclusives de la divulgation à un tiers en utilisant des mesures au moins aussi strictes que celles que le Fournisseur utilise pour protéger ses propres informations exclusives, mais en aucun cas moins qu'un niveau de diligence raisonnable. Le Fournisseur ne doit pas divulguer les Informations exclusives à un tiers sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur et doit veiller à ce que ce tiers soit lié par des obligations de confidentialité, de non-utilisation et de non-divulgation, au moins aussi strictes que celles qui lient le Fournisseur en ce qui concerne ces Informations exclusives. Le Fournisseur ne doit pas utiliser, ou permettre que soient utilisées, les Informations exclusives autres que pour l'exécution d'une Commande. Le Fournisseur reconnaît expressément qu'un manquement à ses obligations énoncées dans la présente section 9 causera à l'Acheteur un préjudice immédiat, substantiel et irréparable pour lequel des dommages-intérêts pécuniaires ne constitueraient pas une réparation suffisante. En conséquence, le Fournisseur accepte que tout manquement de ce type donne droit, en plus de tout autre recours disponible, à l'Acheteur à une mesure injonctive. Le Fournisseur doit retourner sans délai à l'Acheteur toutes les Informations exclusives (y compris toute copie de celles-ci) à la demande de l'Acheteur. Aucune information fournie par le Fournisseur à l'Acheteur ne sera considérée comme une information confidentielle ou exclusive du Fournisseur, sauf accord écrit spécifique de l'Acheteur. Aucune disposition des présentes modalités ne vise à céder, à transférer ou à concéder sous licence une quelconque Information exclusive au Fournisseur. « **Informations exclusives** » signifie les informations non publiques et exclusives de l'Acheteur, sous forme écrite ou orale, y compris, sans s'y limiter : (a) toute information ou tout plan commercial, y compris les informations relatives à l'identité des clients, les informations sur la fabrication, l'exploitation et les coûts, les données financières, les données commerciales, les formules, les graphiques, les lettres, les dessins, les informations sur la recherche et le développement, les conceptions, les informations techniques, les données d'essai, les technologies de traitement ou de conditionnement et les informations similaires, (b) toute information technique, y compris les spécifications et les exigences fournies par l'Acheteur dans le cadre de l'exécution d'une Commande, et (c) les Matériels (tels que définis ci-après). Les informations ne sont pas considérées comme des Informations exclusives si elles sont : (i) dans le domaine public au moment où elles sont communiquées au Fournisseur ou entrent ensuite dans le domaine public sans faute de la part du Fournisseur; (ii) développées par le Fournisseur de manière indépendante et sans utilisation d'une quelconque Information exclusive, comme le prouvent les documents écrits contemporains du Fournisseur; (iii) connues du Fournisseur de manière appropriée et légale au moment de leur divulgation, autrement que par une divulgation préalable au Fournisseur par l'Acheteur, comme le prouvent les documents écrits

contemporains; (iv) reçues par la suite légalement par le Fournisseur de la part d'un tiers dont les droits de diffusion de ces informations sont sans restriction; ou (iv) dont la divulgation a été ordonnée par un tribunal compétent, à condition que le Fournisseur (1) notifie rapidement cette commande à l'Acheteur, (2) aide raisonnablement l'Acheteur à s'opposer à cette commande avant sa divulgation, et (3) ne divulgue que la partie des Informations exclusives qui est nécessaire pour se conformer à cette commande.

10. **Indemnisation.** Le Fournisseur garantira l'Acheteur contre toute réclamation, toute action, toute procédure, toute perte, tout dommage, toute responsabilité, tout coût et toute dépense de quelque nature que ce soit, y compris les honoraires et frais d'avocat raisonnables (collectivement appelés « **Réclamations** »), qui pourraient être subis par l'Acheteur ou réclamés contre lui en raison ou en rapport avec (a) la possession ou l'utilisation de tout Produit ou Service ou les actions ou inactions du Fournisseur et de ses employés, agents, représentants et entrepreneurs, à l'exception des réclamations découlant uniquement et directement de la négligence grave ou de la faute intentionnelle de l'Acheteur, (b) des défauts, omissions ou négligences dans la conception, la fabrication ou l'étiquetage des Produits ou la fourniture de Services dans le cadre de toute Commande, et (c) de la violation par le Fournisseur de toute garantie, représentation ou obligation contenue dans les Modalités ou toute Commande.
11. **Assurance.** Le Fournisseur doit avoir et maintenir en vigueur, à ses seuls frais et dépens, des polices d'assurance répondant aux exigences minimales suivantes :
 - (a) La couverture d'indemnisation des accidents du travail telle que requise par le code, l'ordonnance ou la réglementation gouvernementale de l'État, de la nation, du territoire ou de la province concerné.
 - (b) Une assurance responsabilité civile des entreprises, y compris la couverture des produits et des opérations achevées, avec des limites annuelles de responsabilité qui ne sont pas inférieures à 5 millions de dollars par événement, 10 millions de dollars pour l'ensemble des opérations et 10 millions de dollars pour l'ensemble des produits et des opérations achevées.
 - (c) Une assurance responsabilité civile de l'employeur d'un montant non inférieur à 1 million de dollars.
 - (d) Une assurance responsabilité civile automobile d'un montant non inférieur à 1 million de dollars par événement.
 - (e) Une assurance immobilière tous risques pour tous les équipements, marchandises et autres articles appartenant au Fournisseur dans les locaux de l'Acheteur, à la valeur de remplacement totale.
 - (f) Le cas échéant, une assurance responsabilité civile pour la sécurité des réseaux et la protection de la vie privée avec une limite minimale de 5 millions de dollars.
 - (g) Le cas échéant, une assurance responsabilité civile professionnelle avec une limite minimale de 5 millions de dollars.

Les exigences en matière d'assurance requises dans le présent document peuvent être satisfaites par une combinaison de limites de police primaires et excédentaires ou par une police d'assurance responsabilité civile complémentaire. Le Fournisseur doit (i) fournir rapidement à l'Acheteur des certificats d'assurance attestant des limites de responsabilité et des dates d'expiration, et (ii) s'assurer que les sous-traitants du Fournisseur respectent toutes les exigences en matière d'assurance contenues dans le présent document, y compris, sans s'y limiter, en demandant à chacun de ces sous-traitants de souscrire et de maintenir une assurance du type et dans les limites spécifiées ci-dessus. Le Fournisseur reconnaît et accepte que

l'observance ou la non-observance par le Fournisseur des exigences en matière d'assurance de la présente section ne doit pas être interprétée comme limitant ou affectant les autres obligations ou responsabilités du Fournisseur en vertu des présentes Modalités.

12. **Produit du travail.** Tout matériel créé pour ou à la demande de l'Acheteur, y compris, sans limitation, les œuvres d'art, dessins, croquis, échantillons, bandes audio, bandes vidéo, photographies, textes publicitaires, matériels publicitaires, emballages, rapports, données, documents ou autre matériel créatif (« **Matériel** »), sous quelque forme que ce soit (y compris sous forme électronique) et indépendamment du fait que ce Matériel incorpore la ou les marques de l'Acheteur, sera la propriété unique et exclusive de l'Acheteur. Par les présentes, le Fournisseur cède irrévocablement à l'Acheteur tous ses droits, titres et intérêts respectifs (y compris les droits de propriété intellectuelle) dans le monde entier sur le Matériel. Le matériel sera la propriété unique et exclusive de l'Acheteur, et l'Acheteur sera considéré comme l'auteur et le propriétaire de tout droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle sur le Matériel dans le monde entier. Par les présentes, le Fournisseur accorde, cède et transfère irrévocablement à l'Acheteur, sans autre rémunération, tout droit, titre et intérêt dans le droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle y afférent et, à la demande de l'Acheteur et sans autre rémunération, il signera tout document ou prendra toute autre mesure nécessaire pour transmettre le titre à l'Acheteur. Le Fournisseur renonce par les présentes à tous les droits moraux subsistant dans le Matériel en faveur de l'Acheteur et, à la demande de l'Acheteur sans autre rémunération, il exécutera tout document et prendra toute autre mesure nécessaire pour effectuer cette renonciation.
13. **Propriété intellectuelle du fournisseur:** Nonobstant l'article 12 ou toute disposition contraire des présentes, le Fournisseur détient et conserve à tout moment tous les droits de propriété intellectuelle sur le Produit et/ou les Services qu'il a créés, détenus ou contrôlés avant la date de la commande (« **PI du Fournisseur** »). Le Fournisseur accorde par les présentes à l'Acheteur une licence non exclusive, perpétuelle, mondiale et entièrement libérée de toute propriété intellectuelle du Fournisseur nécessaire à l'utilisation ou à l'exploitation par l'Acheteur du Produit et/ou du Service tel que prévu par la Commande.
14. **Indemnité pour propriété intellectuelle.** Le Fournisseur s'engage à garantir l'Acheteur, ses directeurs, responsables, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit, ainsi que tous les clients de l'Acheteur et toutes les personnes qui effectuent une réclamation au titre de l'Acheteur (« **Parties de l'Acheteur** ») contre tout tiers (c'est-à-dire ni l'Acheteur ni le Fournisseur) découlant d'une violation réelle ou présumée ou d'une violation contributive des Droits de propriété intellectuelle découlant de quelque manière que ce soit d'une Commande ou liée à celle-ci, y compris, sans s'y limiter, en raison de la fabrication, de la livraison, de l'utilisation ou de la vente de Produits ou Services fournis à l'Acheteur, et le Fournisseur s'engage à défendre à ses propres frais toute action ou procédure accusant une violation desdits Droits de propriété intellectuelle qui pourrait être engagée contre tout Acheteur partie et à payer tous les frais et dommages et intérêts qui pourraient être évalués ou encourus dans le cadre de cette action. « **Droits de propriété intellectuelle** », tels qu'ils sont utilisés dans le présent document, désigne tous les droits de propriété prévus par la common law et la loi, y compris les droits de brevet (y compris les brevets de modèle), les dessins industriels, les droits de marque, les droits de secret commercial, les informations confidentielles, les droits d'auteur, les droits moraux, le savoir-faire et tout autre droit de propriété intellectuelle et les formes de protection équivalentes et similaires, qu'ils soient enregistrés ou non, ainsi que les demandes d'enregistrement et le droit de demander l'enregistrement de l'un de ces droits, dans tous les cas existant de temps à autre en vertu des lois sur la propriété intellectuelle du Canada et/ou de toute juridiction étatique ou

étrangère, ou du régime d'un traité international. Cette disposition s'applique nonobstant le fait que l'une quelconque de ces Réclamations sera finalement jugée injustifiée ou non fondée.

15. **Données personnelles.** Chaque Partie se conforme aux obligations qui lui incombent en vertu de la législation applicable en matière de protection des données. Le Fournisseur doit traiter les données personnelles sous le contrôle de l'Acheteur au nom de l'Acheteur uniquement en vertu des présentes Modalités et ne doit divulguer les données personnelles de l'Acheteur que conformément aux instructions de l'Acheteur. Le Fournisseur doit veiller à ce que toute personne qu'il autorise à avoir accès aux données personnelles de l'Acheteur respecte et maintienne la confidentialité et la sécurité de ces données personnelles de l'Acheteur. Le Fournisseur doit mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles de l'Acheteur contre la destruction, la perte, la divulgation illicite ou tout autre traitement illicite, conformément à toutes les lois applicables et aux politiques et processus de bonnes pratiques industrielles. Le Fournisseur ne doit pas divulguer les données personnelles de l'Acheteur à des tiers situés en dehors du Canada sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.
16. **Modifications de la Commande.** L'Acheteur peut, à tout moment, sur notification écrite, apporter des modifications ou des ajouts à une Commande. Si une telle modification modifie le coût des Produits ou Services ou le temps nécessaire à leur exécution, le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur, dans les dix (10) jours suivant la réception de la notification de l'Acheteur, le montant de l'augmentation ou de la diminution du coût et/ou le temps nécessaire à l'exécution et un ajustement équitable approprié sera effectué par modification écrite de la Commande applicable. Si l'Acheteur et le Fournisseur ne parviennent pas à s'entendre sur un ajustement équitable dans les trente (30) jours suivant la date de notification de l'ajustement du Fournisseur, l'Acheteur et le Fournisseur devront résoudre la question conformément à la section « Résolution des litiges » des présentes Modalités.
17. **Résiliation.** L'Acheteur peut résilier tout ou partie d'une Commande sans motif en notifiant par écrit cette résiliation au Fournisseur. En cas de résiliation partielle, le Fournisseur continuera à exécuter la Commande applicable dans la mesure où elle n'est pas résiliée. Dès réception d'un avis de résiliation, le Fournisseur doit immédiatement cesser d'exécuter la Commande telle que décrite dans l'avis et, selon les instructions de l'Acheteur, livrer ou disposer d'une autre manière de tous les Produits, Matériels et travaux en cours, achevés ou partiellement achevés. La seule obligation et responsabilité de l'Acheteur envers le Fournisseur après cette résiliation sera le paiement (a) du prix prévu dans la Commande de l'Acheteur pour tous les Produits ou Services livrés ou achevés avant cette résiliation et acceptés par l'Acheteur, et (b) des dépenses ou engagements raisonnables, réels et non recouvrables du Fournisseur (y compris les frais d'annulation raisonnables pour les fournisseurs du Fournisseur) sur la partie non achevée de la Commande applicable; *étant entendu, toutefois*, qu'en aucun cas l'obligation de l'Acheteur ne pourra dépasser le prix total ou le prix unitaire applicable prévu dans cette Commande. Nonobstant ce qui précède, si le Fournisseur cesse de mener ses activités commerciales normales, y compris en cas de manquement à ses obligations à leur échéance, ou si une procédure de faillite ou d'insolvabilité est engagée par ou contre le Fournisseur, ou si un administrateur judiciaire pour le Fournisseur est nommé ou demandé, ou si une cession de la quasi-totalité des actifs du Fournisseur au profit des créanciers est effectuée par le Fournisseur, l'Acheteur peut résilier une commande sans aucune responsabilité, sauf pour les livraisons précédemment effectuées ou pour les Produits ou Services couverts par une commande alors achevée et ultérieurement livrée conformément aux termes des présentes. En cas de résiliation par l'Acheteur (y compris tout ordre d'arrêt de travail imposé par l'Acheteur),

le Fournisseur doit prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer les dommages et limiter l'engagement de coûts dus à cette résiliation ou à cet arrêt de travail. **En aucun cas, l'Acheteur ne peut être tenu responsable des pertes ou des profits anticipés, des autres pertes ou dépenses consécutives, ou de toute somme supérieure au prix total ou aux prix unitaires applicables dans le cadre d'une Commande.** Toute demande de paiement par le Fournisseur découlant de la présente section doit être formulée dans les trente (30) jours suivant la réception par le Fournisseur de la notification de résiliation, ou dans tout autre délai convenu par écrit par les Parties. Le droit de l'Acheteur de fournir un ordre de résiliation ou d'arrêt de travail en vertu de la présente section s'ajoute à tous les autres droits ou recours dont l'Acheteur peut disposer en cas de défaillance du Fournisseur.

18. **Conformité à la loi applicable.**

- a) Le Fournisseur doit fournir tous les Produits et exécuter tous les Services conformément à toutes les lois et réglementations applicables. Le Fournisseur doit prendre des précautions raisonnables, conformes aux normes industrielles ou professionnelles applicables, pour éviter toute blessure à une personne ou tout dommage à une propriété. Si le Fournisseur doit opérer dans les locaux de l'Acheteur pour exécuter une commande, le Fournisseur doit se conformer aux codes, politiques et procédures de l'Acheteur et doit suivre toutes les formations spécifiques au site qui sont requises. Sans préjudice de la généralité de ce qui précède, le Fournisseur doit : (i) se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé, de sécurité et d'environnement; (ii) fournir une formation appropriée aux employés sur tous les risques auxquels ils peuvent être exposés; et (iii) fournir aux employés tous les équipements de protection requis et veiller à ce qu'ils soient utilisés lorsque cela est nécessaire.
- b) L'Acheteur est un employeur souscrivant au principe de l'égalité des chances et lui et/ou ses filiales sont un entrepreneur ou un sous-traitant fédéral des États-Unis. En conséquence, les Parties conviennent que, le cas échéant, elles respecteront les exigences de toutes les lois et réglementations applicables en matière d'égalité des chances et de lutte contre la discrimination. Le Fournisseur doit rapidement informer l'Acheteur si et/ou dans la mesure où le Fournisseur fera appel à des employés ou travailleurs américains pour fournir des Produits ou Services à l'Acheteur.

19. **Loi applicable; juridiction.** Les présentes Modalités et toutes les Commandes sont assujetties aux, et régies par, les lois de la Province du Manitoba, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises (CVIM). Les Parties conviennent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux compétents du Manitoba à Winnipeg, Manitoba, Canada.

20. **Résolution des litiges.** Tous les litiges ou réclamations découlant des présentes qui ne peuvent être résolus par les Parties seront soumis à une médiation non contraignante à Winnipeg, Manitoba, Canada, pendant une période de trente (30) jours, qui peut être prolongée par accord écrit des Parties. Le lieu de la médiation est Winnipeg, Manitoba, Canada, bien que les Parties puissent mutuellement convenir que la médiation pourrait se dérouler dans un autre lieu. La médiation se déroule en anglais. Si ce différend n'est pas résolu par la médiation ou autrement dans le délai spécifié, l'une ou l'autre Partie peut exercer les recours qui lui sont ouverts en droit ou en équité devant les tribunaux compétents indiqués à la Section 19, sous réserve des dispositions des présentes Modalités.

21. **Entrepreneur indépendant.** Le Fournisseur est un entrepreneur indépendant, et les présentes Modalités ne doivent pas créer de coentreprise, de partenariat, de relation employeur/employé, d'agence ou d'association entre les Parties.
22. **Avis.** Les avis autorisés ou requis en vertu des présentes sont réputés suffisants s'ils sont donnés (a) par voie électronique, (b) par courrier recommandé ou certifié, affranchi, avec accusé de réception, ou (c) par un service de messagerie de nuit réputé et connu au niveau national, aux adresses ci-dessous. S'ils sont transmis par courrier ou par messagerie de nuit, les avis prennent effet dès leur réception par la Partie à laquelle l'avis est donné, ou le septième (7^e) jour suivant la date à laquelle l'avis a été envoyé par courrier ou déposé auprès de la messagerie de nuit, selon la première éventualité. Les avis seront envoyés (a) à l'Acheteur à l'adresse ou au courriel fournis par l'Acheteur sur la Commande et (b) au Fournisseur à l'adresse ou au courriel figurant sur le formulaire d'information sur le fournisseur de l'Acheteur.
23. **Équipement ou machines.** Pour chaque Commande qui comprend des équipements ou des machines, les termes suivants s'appliquent spécifiquement :
- (a) **Manuels.** Avant l'expédition, le Fournisseur doit livrer sans frais supplémentaires pour l'Acheteur : (1) des manuels d'entretien et d'installation en langue anglaise et toute autre documentation requise par l'Acheteur, comme spécifié par ce dernier, et (2) un ensemble complet de dessins « tel que construit », lequel ensemble doit être fourni sur un support approprié (papier, plan, etc.) et sur un disque informatique dans un format de programme approuvé par l'Acheteur.
- (b) **Pièces de rechange.** Le Fournisseur doit fournir à l'Acheteur une liste de pièces détachées qui contient (1) les spécifications et les dessins des pièces sur un support approprié (papier, plan, etc.) et sur un disque informatique dans un format de programme approuvé par l'Acheteur, (2) les fabricants agréés par le Fournisseur pour chaque pièce, et (3) une liste de prix complète.
- (c) **Installation.** Sauf accord écrit contraire de l'Acheteur, le Fournisseur s'engage, dès réception dans les locaux de l'Acheteur, à respecter les tarifs convenus entre les parties : (1) fournir à l'Acheteur un plan de maintenance préventive proposé, (2) envoyer un représentant qualifié pour installer, assurer et documenter que ces équipements ou machines fonctionnent selon les spécifications de conception, et (3) assurer une formation adéquate du personnel de l'Acheteur pour permettre à ce dernier de faire fonctionner les équipements ou machines de manière sûre et efficace. Le représentant du Fournisseur restera sur place dans les locaux de l'Acheteur jusqu'à ce que tous les problèmes aient été résolus à la satisfaction de l'Acheteur et que l'équipement ou les machines fonctionnent au niveau des réclamations et des spécifications indiquées, comme certifié par écrit par le Fournisseur à la demande de l'Acheteur. Le représentant du Fournisseur doit fournir tous les outils ou équipements nécessaires pour assurer ce qui précède.
- (d) **En service.** L'équipement ou les machines ne seront considérés comme « en service » et la période de garantie ne prendra effet qu'après acceptation écrite finale par l'Acheteur que cet équipement ou ces machines répondent aux réclamations et aux spécifications énoncées par le Fournisseur, et fonctionnent à la satisfaction de l'Acheteur.

24. **Contrôle des exportations.** Le Fournisseur reconnaît que dans la mesure où les produits, logiciels ou informations techniques devant être fournis à l'Acheteur dans le cadre d'une Commande sont soumis à des lois et réglementations en matière d'exportation des États-Unis, du Canada et/ou de toute autre juridiction, le Fournisseur informera l'Acheteur par écrit de la ou des classifications d'exportation applicables avant l'exécution de ladite Commande.
25. **Utilisation du nom.** Le Fournisseur ne doit pas utiliser le nom, la marque ou la dénomination commerciale de l'Acheteur dans un communiqué de presse, une publicité, une liste de clients, une annonce ou toute autre activité promotionnelle ou commerciale sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.
26. **Transmissions.** Les subventions et contrats fédéraux américains ou d'autres tiers qui sont la source du financement fourni par l'Acheteur au Fournisseur pour tout Produit ou Service peuvent exiger, comme condition d'attribution et de maintien de l'admissibilité à ce financement, que les Parties respectent des dispositions contractuelles supplémentaires, y compris, mais sans s'y limiter, certaines clauses de la Réglementation fédérale américaine des acquisitions, des suppléments d'agence, des directives de politique ou d'autres modalités (« Dispositions de transmission ») spécifiques à la subvention ou au contrat fédéral américain ou d'autres tiers. Si l'Acheteur utilise des fonds fédéraux américains ou d'autres fonds de tiers pour payer les Services ou Produits énumérés dans une Commande, l'Acheteur aura le droit d'inclure toutes les dispositions de flux applicables dans chaque Commande concernée, et le Fournisseur devra se conformer aux dispositions de flux spécifiées dans la Commande concernée, à toute pièce jointe à cette Commande ou à d'autres instructions écrites de l'Acheteur et à toute pièce jointe aux présentes Modalités.
27. **Divers.** Si une disposition des présentes devait être jugée invalide, illégale ou inapplicable à quelque égard que ce soit dans une juridiction quelconque, alors, dans toute la mesure permise par la loi, toutes les autres dispositions des présentes demeureront pleinement valides et en vigueur dans cette juridiction et seront interprétées libéralement afin de réaliser les intentions des Parties aux présentes de façon aussi proche que possible. Nonobstant la résiliation, l'achèvement ou l'expiration de la Commande, toutes les déclarations et garanties énoncées dans les présentes, toutes les obligations relatives à la confidentialité, à la propriété intellectuelle, à la limitation de responsabilité et à l'indemnisation, et toutes les autres dispositions qui, par leur nature, sont destinées à survivre, subsistent et continuent de lier les Parties. Le Fournisseur ne peut céder aucun intérêt dans l'exécution d'une Commande ou sous-traiter toute partie de ses obligations en vertu des présentes ou d'une Commande sans le consentement écrit préalable et exprès de l'Acheteur. Aucun retard ou omission de l'une des Parties dans l'exercice d'un droit, d'un pouvoir, d'un privilège ou d'un recours ne doit porter atteinte à ce droit, ce pouvoir, ce privilège ou ce recours ni être interprété comme une renonciation à celui-ci. Les droits et recours prévus dans les présentes Modalités sont cumulatifs et ne sont pas exclusifs d'autres droits ou recours prévus par la loi. Les présentes Modalités ne peuvent être modifiées ou changées de quelque manière que ce soit, sauf par écrit signé par les représentants dûment autorisés de l'Acheteur et du Fournisseur. Les titres des présentes Modalités sont insérés pour la commodité de la référence seulement et n'affectent pas l'interprétation ou la construction des présentes.
28. **Langage.** It is the express wish of the Parties that the Order and Terms and Conditions and any related documentation be drawn up in English. Il est de la volonté expresse des parties que ces Modalités ainsi que tout document connexe soient rédigés en langue anglaise.